

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
30

Nombre de votants :
30

Date de convocation :
18 juin 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
27 juin 2024

Objet : Bilan 2023 de
l'Action Sociale :
information

L'AN deux mille vingt-quatre, le 24 juin le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mmes LAFOND, LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
absente

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Anne VEYLAND, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2024**

QUESTION N° 3

OBJET : Bilan 2023 de l'Action Sociale : information

RAPPORTEUR : Michèle GRENET

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 3 juin 2024.

Depuis 2016 et conformément à la convention cadre entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), un rapport d'activité de l'action sociale est présenté chaque année au Conseil d'Administration du CCAS et au Conseil Municipal.

Ce rapport vise à donner une vision, la plus exhaustive possible, des actions menées en lien avec les axes d'intervention de la politique sociale, familiale et solidaire riomoise confiée au CCAS pour sa mise en œuvre.

Les actions spécifiques déployées en 2023 sont retracées de manière détaillée dans le rapport d'activité joint en annexe à la présente délibération. Ce rapport donne à voir du travail de proximité et de partenariat réalisé par le CCAS ainsi que de la diversité de son intervention, mais aussi celles d'autres services de la Commune qui contribuent également à la mise en œuvre de la politique sociale municipale.

S'agissant du CCAS, ses modalités d'intervention, pour mener à bien sa mission de prévention et de développement social, sont plurielles et recouvrent principalement :

- La coordination et le partenariat,
- Les actions collectives et projets,
- L'intervention individuelle réalisée par les travailleurs sociaux du CCAS,
- Les aides sociales facultatives.

Depuis fin 2020, la coordination et le partenariat se traduisent notamment par l'animation d'une coordination de l'aide alimentaire sur la Commune en partenariat avec le Secours Catholique, le Secours Populaire et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme via la Commission CEBULON où 157 demandes d'aide alimentaire ont été étudiées en 2023.

De même cette année, le dispositif Solid'R Seniors qui permet le repérage et le signalement de personnes âgées isolées grâce à la mobilisation d'un réseau d'acteurs et de partenaires a pu être relancé suite au recrutement d'un travailleur social.

COMMUNE DE RIOM

Concernant les actions collectives développées, celles-ci prennent différentes formes : des ateliers de prévention de la perte d'autonomie au repas et sorties des aînés, en passant par le réveillon solidaire ou des actions parentalité comme le bal parents-enfants, des animations dans le cadre de la Semaine bleue ou dans le cadre des Semaines d'information sur la Santé Mentale. L'activité des travailleurs sociaux du CCAS de Riom est, en effet, avant tout dédiée au développement d'actions collectives sur le territoire. En 2023, plus 900 personnes ont donc été concernées par ces actions.

A l'inverse, l'accompagnement social individuel est réalisé par le Département du Puy-de-Dôme, chef de file de l'action sociale sur le territoire. Le CCAS se positionne par conséquent en complémentarité de l'intervention des travailleurs sociaux du Conseil Départemental, soit sur un premier niveau d'accueil et d'évaluation, d'informations et d'orientation. Dans ce cadre, 152 personnes ont été reçues par un travailleur social du CCAS.

Au titre de ses missions facultatives, le CCAS est également amené à délivrer des aides financières pour répondre aux besoins des riomois en difficultés. En 2023, 402 aides facultatives (urgentes et non-urgentes) ont été accordées.

Mais, l'action sociale municipale n'est pas seulement développée par le CCAS, elle est aussi l'objet de projets transversaux impliquant d'autres services de la Commune. Pour 2023, il convient, à cet effet, de souligner :

- le projet de Comptoir Solidaire piloté par le Pôle Ressources qui, à terme, accueillera dans ses locaux les activités de 3 associations œuvrant dans l'accompagnement et le soutien social ;
- l'action de prévention autour de la santé sexuelle des jeunes pilotée par le service Education Jeunesse et le Contrat Local de Santé de Riom Limagne et Volcans ;
- un atelier d'écriture sur la thématique des violences faites aux femmes mis en place en coordination avec le service « Saison culturelle et médiations ».

Ce sont autant d'actions qui démontrent la collaboration interservices au bénéfice des Riomois.

Enfin, pour compléter l'ensemble de ces prestations et pour faire face aux inégalités sociales de santé, la Commune de Riom a souhaité mettre en place une mutuelle communale à destination de ses habitants. Une convention de partenariat a ainsi été conclue avec la Mutuelle Just fin 2023.

L'ensemble de l'action sociale municipale repose sur un budget annuel **1 221 037,58 €** réparti de la manière suivante :

- Plus de 30 % de ce budget sont consacrés aux charges de personnels du CCAS et 12,3 % au fonctionnement courant du CCAS,

COMMUNE DE RIOM

- 37 % de ce budget correspond à la valorisation du quotient familial (restauration scolaire école de musique, école d'art, accueils de loisirs, garderies périscolaires),
- Et, 18,3 % sont destinés aux subventions des associations locales qui interviennent dans le champ des solidarités,
- Les 2% restant concernent la valorisation des différents services intervenant au bénéfice du CCAS.

Enfin, l'action sociale municipale 2023 se caractérise par les quelques éléments complémentaires suivants :

- 8 556 personnes accueillies (téléphone et accueil de physique) au sein du CCAS,
- 125 dossiers d'aide sociale légale pré-instruits,
- 347 personnes domiciliées,
- 110 personnes inscrites sur le registre des personnes fragiles et contactées lors des alertes canicule,
- 564 personnes âgées de 70 ans et plus, bénéficiaires du repas de l'An nouveau ou du colis gourmand de la nouvelle année.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **prendre connaissance du rapport joint à la présente délibération, relatif à l'activité de l'action sociale pour l'année 2023.**

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 24 juin 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).